

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### TURQUIE.

Constantinople, le 31 août. — Les drogman des trois ambassadeurs de France, d'Angleterre et de Russie ont été introduits hier, vers onze heures et demie, peu avant l'expiration du terme, près le reis-effendi pour recevoir la réponse à la note remise à la Porte, le 16. Le reis-effendi leur répondit d'un ton hautain et insolent que la Porte y avait déjà fait réponse par sa déclaration du 9 juin, attendu que ce manifeste contenait tout ce qu'il y avait à dire sur l'objet en question. Les drogman se rendirent ensuite dans un appartement voisin pour dresser procès-verbal de cette réponse, et lorsqu'ils revinrent avec cette pièce, le reis-effendi déclara itérativement que c'était la ferme volonté du grand-seigneur. C'est ainsi que s'est terminée cette conférence. Les trois ministres inquiets de cette résolution de la Porte se sont, à ce qu'on apprend, déterminés à rédiger encore une note en commun pour diriger l'attention du divan sur les suites probables de son refus. De nouvelles instructions ont été sur le champ adressées aux escadres des trois puissances qui croisent dans la Méditerranée.

En même temps ils ordonneront sous peu de jours, l'exécution des autres mesures déjà concertées. Mais eu égard à l'état d'irritation où se trouve le gouvernement turc, les trois ministres ont prit le parti de mettre leurs épouses et enfans en sûreté; en conséquence la marquise de Ribeaupierre, la comtesse Guillemot et lady Stratford-Canning se trouvent avec leurs familles, à bord de vaisseaux.

Il est certain que les trois puissances ont avisé aux moyens d'empêcher les Turcs de se rendre maîtres de Napoléon de Romanie et des autres places fortes qu'occupent les Grecs. On sait que les commandans en chef des escadres y stationnées ont, déjà reçu les instructions à cet égard de la part des ministres de leurs cours.

(Gazette Universelle.)

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

Madrid, le 11 septembre. — La junte des agraviados de Manreza vient d'adresser aux bons espagnols, un manifeste; cette pièce, signée Jacinto Castan, commence ainsi :

« Royalistes imprudens et faibles, je vous présente le tableau le plus fidèle et les preuves les plus authentiques de la plus grande perfidie, de la bassesse la plus inouïe, de la plus horrible séduction et des plus criminelles tromperies... Nos ennemis eux-mêmes fourniront la preuve de ce que j'avance. » Suivent quelques lettres trouvées sur le gouverneur de Vich, tué par les agraviados d'un coup de feu; voici quelques extraits de ces lettres :

« Les choses vont bon train. Des troupes sont en marche pour dissiper ces bandes de voleurs qui auraient peut-être des succès si, au besoin, l'arrivée des Portugais, Anglais, etc., ne venait mettre un terme à ces désordres. Bientôt le peu de royalistes qui sont restés dans l'armée et dans les emplois en seront expulsés.

«... Quoiqu'il y ait encore quelques royalistes dans l'armée, on a donné ordre de les renvoyer sous prétexte d'incapacité. Agissez en conséquence avec fermeté contre les royalistes, qui seront bientôt désarmés.

Enfin, la pièce finit par une exhortation pour améliorer le sort du roi, se venger des outrages faits à la religion, se débarrasser de la lie de la maçonnerie, des communeros, des carbonari, etc.

— Un conseil de guerre est chargé de faire une enquête sur la conduite des gouverneurs de Manreza et de Vich, et sur celle des chefs du régiment d'infanterie de la reine, 2<sup>e</sup> de ligne, qui y était en garnison lorsque le mouvement insurrectionnel eut lieu.

— Les agraviados sont entrés à Chuesca, qui n'est qu'à douze lieues de Saragosse. Le gouvernement a fait partir de Madrid deux bataillons d'infanterie de la garde pour cette dernière ville.

— Le comte d'Espagne aura une armée de plus de 20,000 hommes, tous vieux soldats; il est nommé capitaine-général de la Catalogne, en remplacement de M. le marquis de Campo-Sagrado qui est appelé à Madrid.

— L'évêque de Vich et le marquis del Puerto-Bueno, beau-frère du feu baron d'Eroles, font partie des autorités instituées par les insurgés, au nombre desquelles figurent aussi plusieurs riches propriétaires catalans et quelques avocats assez célèbres.

### ANGLETERRE.

Londres, le 19 septembre. — Les lettres de Malte font mention d'un événement d'une haute importance dans la situation actuelle des choses entre la Turquie et la Grèce. Les commandans des vaisseaux anglais refusent de prendre sous leur convoi les navires ayant à bord des propriétés turques ou grecques.

Un navire turc, chargé de munitions de guerre, arrivé à Malte avec le dernier convoi, ayant été découvert et visité par un vaisseau de guerre grec, celui-ci denonça le fait à un capitaine anglais, qui répondit immédiatement que ce navire n'était point sous sa protection. Le bâtiment grec, en conséquence de cette réponse, s'empara, aussitôt du navire turc. (Globe and Traveller.)

### FRANCE.

Paris, le 21 septembre. — Le roi est arrivé hier à St.-Cloud à trois heures et demie.

— Des lettres de Constantinople, du 1<sup>er</sup> septembre, arrivées cette nuit à Paris par un courrier extraordinaire, annoncent, dit-on, d'une manière positive, que le reis-effendi a déclaré aux ambassadeurs des trois puissances que jamais la Porte n'accepterait les propositions qui lui ont été faites à l'égard de la Grèce. Le ministre ottoman aurait même ajouté que le gouvernement turc protesterait jusqu'à la fin du monde contre l'ultimatum des puissances.

Cette nouvelle était généralement répandue aujourd'hui à la bourse; mais au lieu d'exercer une influence défavorable sur le cours des effets publics, elle a, au contraire, déterminé un mouvement de hausse sur les fonds français. Il est probable que déjà, depuis plusieurs jours, les ambassadeurs ont quitté Constantinople, et nous sommes à la veille de grands événemens.

— MM. Mignet, homme de lettres, Sautet, libraire, et Laguionie, imprimeur, ont comparu le 19 de ce mois devant le tribunal correctionnel, comme prévenus : 1<sup>o</sup> D'outrage envers les autorités légalement établies; 2<sup>o</sup> D'outrage envers la chambre des députés; 3<sup>o</sup> De provocation à la rébellion, pour avoir composé, distribué ou imprimé une brochure intitulée : Relation des funérailles de M. Manuel, ancien député de la Vendée.

Un incident s'est d'abord élevé. M<sup>e</sup> Manguin a donné connaissance au tribunal de lettres à lui adressées par MM. Lafayette, Lafitte et Manuel jeune, qui déclarent avoir concouru à la composition de l'écrit incriminé.

Un avoué s'est levé ensuite, et, comme représentant de M. de Schonen, conseiller à la Cour royale de Paris, il a donné en son nom lecture au tribunal des conclusions tendantes à une demande en intervention et solidarité. Puis il a dit :

« Messieurs, M. de Schonen ne m'a pas donné mission de rien ajouter à ces conclusions. Il aurait désiré se présenter lui-même à votre barre; mais il est retenu ailleurs par ses fonctions. Il préside en ce moment la chambre des appels correctionnels de la Cour royale. »

Le tribunal a donné acte de la lecture des lettres, de la demande en intervention, et joignant le tout au fond pour être fait droit par un même jugement, a ordonné de passer outre aux débats.

M. Delapalme, avocat du roi, a pris alors la parole. Il a conclu contre M. Mignet à deux mois de prison et 2000 fr. d'amende, et contre MM. Sautet et Laguionie à un mois de prison et 1000 fr. d'amende.

Après avoir entendu les observations de M. Mignet, et la plaidoirie de M. Manguin, le tribunal a continué la cause à huitaine.

— Deux nouvelles victimes de l'amour ont été trouvées le 11 de ce mois dans les eaux de la Lys. C'était un jeune homme de vingt six ans et une femme mariée dont on n'indique pas l'âge. Les deux cadavres étaient attachés ensemble au moyen d'un cordon bleu. Dans le chapeau du jeune homme était un livre où il avait tracé en caractères de sang son nom et celui de sa maîtresse avec ces mots : *Décédés à Menin. Adieu à nos parens.*

— La ville de Toka, dans la Russie d'Asie, si célèbre par ses riches mines de cuivre, a été presque entièrement détruite par un tremblement de terre.

— Le quartier populeux du Strand a été témoin d'une *chasse à l'éléphant*, pour nous servir de l'expression des journaux de Londres qui rapportent ce fait singulier. Un M. Cros, qui tient une ménagerie, avait loué à un bateleur forain le plus grand et le mieux apprivoisé de ses éléphants. Au jour fixé, il a envoyé reprendre l'animal par un de ses gardiens. L'éléphant s'avancait majestueusement dans les rues de Londres sans être retenu par aucun lien. Un jeune ouvrier plombier crut montrer une grande bravoure en lui faisant des espiègleries. Il se glissa derrière l'éléphant et s'amusa à le tirer par la queue. L'animal ne fit d'abord entendre qu'un léger grognement et continua fièrement sa marche. Le plombier enhardi s'approcha de nouveau, malgré les efforts du gardien, et tira la queue de l'éléphant, qui cette fois prit fort mal la plaisanterie; il se retourna contre l'imprudent agresseur et le poursuivit dans la rue dite New-Market-Street jusqu'à l'église St.-Clément. Epuisé par la rapidité de sa course, le jeune ouvrier se laissa tomber par terre. L'éléphant, qui avait fini par l'atteindre s'arrêta devant lui, le saisit avec sa trompe et le lança à sept ou huit pieds de distance. L'ouvrier se retint heureusement contre les grilles du cimetière et en fut quitte pour quelques contusions sans aucune fracture. Satisfait de cette vengeance, l'éléphant se laissa reprendre par son gardien et reconduire dans sa loge.

Echappé à ce danger, l'ouvrier s'est vu arrêté et traduit au bureau de police de Bow-Street, pour avoir par son imprudence troublé la tranquillité d'un quartier de la capitale et exposé plusieurs habitans à périr, si l'animal se fût livré à des emportemens plus furieux.

Le directeur de la ménagerie, M. Cros, a déclaré que n'ayant éprouvé aucun préjudice, il ne portait aucune plainte. Le magistrat a renvoyé en conséquence l'ouvrier, en lui déclarant qu'il ferait bien une autre fois de ne pas tirer la queue aux éléphants. Cette invitation, prononcée avec gravité, a fait rire l'auditoire aux éclats.

— Marie Wittenbach, âgée de 41 ans mariée depuis 20 ans en Angleterre, à un ouvrier nommé Frédéric Wittenbach, avait eu avec lui des querelles fréquentes motivées par la jalousie effrénée qu'il lui inspirait. Au mois d'août dernier, les deux époux, qui semblaient ce jour-là de la meilleure intelligence, soupaient avec un pudding que la femme Wittenbach avait elle-même préparé. tous deux en mangèrent avec appétit; mais Wittenbach n'était pas à la fin du repas qu'il éprouva de violentes coliques et des vomissemens. Un médecin fut appelé, et malgré les secours qui lui furent donnés, Wittenbach mourut dans la nuit même. L'autopsie du cadavre a montré qu'il avait été empoisonné avec de l'arsenic. En se rendant à la prison, elle dit, fondant en larmes, que plongée dans le plus grand malheur par l'inconduite de son mari, il n'était pas étonnant qu'elle eut cherché à s'en défaire. D'après cet aveu elle a été traduite devant les assises d'Old-Bayley.

Une bizarrerie des lois, est d'interdire les plaidoiries dans les matières au grand criminel. La femme Wittenbach n'avait point d'avocat et dans ce pays les juges ne nomment pas de défenseurs d'office. Elle a défendu elle-même sa cause, en disant qu'elle était une pauvre femme sans expérience des affaires et du droit criminel, mais qu'elle en savait assez pour avoir la conviction que de prétendus aveux faits à des officiers de police ne peuvent faire aucune foi en justice.

Le jury a déclaré la femme Wittenbach coupable d'empoisonnement. Le juge a prononcé contre elle la terrible sentence de mort en lui annonçant qu'elle serait pendue le lundi suivant.

Au moment où l'on emportait cette malheureuse hors de l'auditoire, le *recorder* ou greffier a dit quelques mots à l'oreille du juge qui a ordonné de faire rentrer la femme Wittenbach. On l'a replacée sans connaissance et plus morte que vive sur le banc des accusés. Le *recorder* a annoncé qu'il devait réparer une omission essentielle dans le prononcé de la sentence, et qu'attendu la gravité de son crime, Marie Wittenbach serait, après le supplice, livrée à des chirurgiens pour être disséquée.

#### COUR D'ASSISES DE L'EUROPE. (EUREUX)

Dans une soirée du mois de mars, Ambroisine M..., jeune fille de 14 ans, du village de Favril, fut arrêtée sur le chemin par le nommé Lucas, âgé de 21 ans, qu'elle connaissait dès l'enfance. Au premier mot, elle entrevoit son dessein et le repousse; mais bientôt, renversée à terre, sa résistance amène des menaces de mort. Le forcené s'écrie qu'il l'étouffera, et il cherche dans ses poches, dans celles de sa victime, un couteau avec lequel, dit-il, il veut l'égorger. Cependant des efforts surhumains ont pour la seconde fois dégagé la jeune fille; elle a fui à trente pas. Mais elle est encore trahie par ses longs cheveux, que saisit son assassin en la menaçant de l'étrangler. « Un moment du moins, s'écrie Ambroisine, que je recom-mande mon âme à Dieu! » Et, consolée d'avoir pu faire un signe de croix, la jeune fille déclare qu'elle veut bien ne plus vivre!... Mais tant de courage, tant de vertu, recevront leur récompense; le crime ne se consommara pas. Un vieillard survient tout-à-coup, et Ambroisine s'est précipitée dans ses bras. Ce que taisait sa pudeur, il le peut soupçonner à un affreux désordre. Le sang a souillé le visage et le cou de la jeune fille; ses habits sont déchirés; sa chaussure, son bonnet, une pelisse lui manquent. Elle conjure son libérateur de ne pas l'abandonner. Un instant le vieillard paraît céder à la crainte; Ambroisine, au désespoir, lui baise les mains qu'elle mouille de ses larmes et ranime son courage.

Déjà les sabots, le bonnet, étaient recueillis, et, dans son trouble, l'enfant avait aussi relevé les sabots de l'accusé, qui d'abord avait fui et qui reparait tout-à-coup. La jeune fille, sauve effrayée. Lucas aborde le vieillard, le supplie de ne rien dire et de ne pas rentrer au Favril, où sa présence et ses souvenirs confirmeraient les plaintes de la fille outragée, et lui offre même 50 fr. pour prix de son silence. Celui-ci promet seulement de ne pas rentrer le soir au Favril.

A ces faits racontés à l'audience par Ambroisine avec une touchante candeur, à la déclaration imposante du vieillard, que pouvait opposer l'accusé? Une fable véritablement insensée: lié dès longtemps, selon lui, avec Ambroisine, ils s'étaient promis mariage; mais Lucas, appelé au recrutement, éludait, et la jeune fille l'ayant rencontré loin du village l'avait attaqué pour le contraindre à indiquer le jour prochain de leur union. Furieuse de son refus elle avait appelé du secours.

Qui n'a pas entendu, qui n'a pas vu Ambroisine, à ce moment, comprendra difficilement quelle autorité, quel charme portent avec elle les paroles de l'innocence. « Moi, disait cette jeune fille, moi, me marier! Comment mes parens y penseraient-ils! Je n'ai pas encore fait ma première communion! Il est vrai que je l'aurais faite, cette année, sans le malheur.... Mais M. le curé veut être bien sûr que j'ai paru donné. » Et en élevant la voix: « Oh! mon Dieu! Oui, je lui pardonne et je ne demande pas qu'il lui arrive du mal! »

Tous les spectateurs étaient saisis d'admiration, et les parens d'Ambroisine, présens à l'audience, ont reçu de toutes parts des témoignages du plus vif intérêt.

L'accusation a été soutenue par M. Desèze, et combattue par M<sup>e</sup> Bocagne.

Sur la décision affirmative du jury, Lucas a été condamné à 7 ans de travaux forcés.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 24 SEPTEMBRE.

S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas est arrivé avant-hier à sept heures du soir au Palais de Lacken, venant du camp de Raevels.

— S. M., par arrêté du 17 du courant, n<sup>o</sup> 96, vient de déclarer permanente la commission du conseil-d'état pour les affaires du culte catholique, établie par l'arrêté du 6 septembre 1815. Cet arrêté porte en outre que le nombre des membres de cette commission pourra être augmenté; que ces messieurs donneront leur opinion sur le mode de mise à exécution de la nouvelle convention conclue entre S. M. et le Saint-Siège, le 18 juin dernier, et émettront leur avis sur toutes les pièces qui leur seront communiquées à cette fin par S. Exc. le ministre de l'intérieur.

— A dater du 26 de ce mois les pièces concernant le département des finances devront être adressées à La Haye.

— Le roi a accordé une gratification de 40 florins au sieur J.-B. Picaer, maçon à Eceloo (Flandre orientale), comme étant le père légitime de dix fils.

— Le nommé de Bruyn, forçat libéré, demeurant dans la commune de Letterhautem (Flandre orientale), ayant eu une querelle avec un cultivateur de la même commune, a donné à ce dernier deux coups de couteau, qui ont mis sa vie en danger. De Bruyn a été arrêté.

— Une lettre de Mayence, du 10 septembre, contient ce qui suit:

« Le plénipotentiaire des Pays-Bas, près la commission de la navigation du Rhin, est parti d'ici, le 2 de ce mois, pour se rendre à Bruxelles, où les gouvernemens de Prusse et des Pays-Bas sont actuellement en négociation pour conclure un traité de commerce. Quand on sera d'accord sur les principes de cette convention, on s'occupera de nouveau des affaires de la navigation du Rhin pour les régler définitivement. »

— Gardez-vous, si vous aimez votre liberté ou votre sûreté, de montrer, en parcourant les rues de Liège, un visage sombre, de tenir votre chapeau enfoncé sur vos yeux, ou de regarder les petits enfans que vous rencontrez. Bientôt des flots de peuple vous entourent, et vous courez grand risque d'être désigné comme une espèce d'Ogre qui enlève ou même dévore les jeunes garçons et les jeunes filles. Samedi soir, un paisible bourgeois de la rue Féroustrée, traversait la place St Lambert, ses regards ou ses vêtemens avaient ils quelque chose qui déplût à la multitude, nous ne savons; mais, à ces mots qui sont bientôt répétés par cent bouches différentes: *en voilà encore un qui enlève les enfans*; il est entouré, pressé et menacé au point qu'il se voit obligé de se réfugier dans le café dit *cave du palais*, et que l'intervention des pompiers et de la police est nécessaire pour dissiper la foule toujours croissante. De pareilles scènes sans doute ne se renouvelleront plus; le ridicule et l'extravagance des bruits qui ont circulé et ont été accueillis d'une manière si étrange, devraient être à présent reconnus. Le bon sens du peuple en fera justice. Paris est devenu la fable de l'Europe avec ses *pi-gyres*. Liège ne veut pas sans doute acquérir une semblable célébrité avec ses *enlèveurs*.

\* La commission théâtrale a dû s'assembler samedi dernier. Il paraîtrait qu'une lettre est arrivée de Paris; que M.

Bernard chargé d'une double direction, envoie ici pour son alter-ego, un ancien régisseur du théâtre de la porte Saint-Martin, dont il dit mille biens; que ce régisseur sera accompagné de trois nouvelles choristes et d'une troisième amoureuse en remplacement de Mlle. Colomb; enfin qu'il ne désespère pas de faire suivre très-incessamment l'Elleviou du Colin qui nous manque encore.

*Du résultat des nouvelles concessions pour les exploitations de houille.*

Les amis de l'industrie remarquent avec plaisir qu'il se passe peu de jours sans que le journal officiel ne contienne des actes de concession délivrés pour diverses espèces de mines; mais principalement pour la houille.

L'activité que l'administration de cette partie importante des intérêts publics vient de déployer est due à la volonté du gouvernement exprimée par l'arrêté royal du 11 février 1827.

En agissant ainsi, le gouvernement prouve son vif désir d'augmenter le nombre des exploitations de mines de houille, de manière à ce qu'elles puissent satisfaire aux besoins toujours croissants des manufactures activées, la plupart, par des machines à vapeur, des établissements où l'on affine le fer à la houille, et enfin des usines de toute espèce qui existent dans la province.

C'est sous la garantie de ces actes de concession, qu'il se forme au moins une douzaine d'exploitations de houille dans les environs de Liège seulement. Cette garantie consiste, pour les exploitants dont les travaux sont déjà en activité, et pour les nouveaux concessionnaires dans celle de pouvoir récupérer les avances considérables auxquelles les oblige l'acceptation des cahiers des charges qui leur sont imposés par le gouvernement, et qui sont très onéreux sans doute; mais qui ne doivent être considérés que comme des mesures de prévoyance capables d'assurer aux exploitations la plus longue durée possible.

Malgré les obstacles de tout genre que les concessionnaires doivent surmonter avant d'obtenir des produits, on peut facilement prévoir que la mise en exploitation à-peu près simultanée de tant de nouvelles houillères, amènera une grande abondance, et que la concurrence qui s'établira entre les exploitans pour la vente des combustibles, produira une baisse dans les prix toute à l'avantage des consommateurs. M\*\*\*\*.

**DU SUICIDE.**

Le suicide philosophiquement envisagé est la violation d'un devoir; la religion le nomme une impiété. La loi peut-elle le déclarer crime et le punir à ce titre?

Il est un fait constant. C'est que la loi ne peut atteindre toutes les actions que proscriit la morale. La loi n'est qu'un rapport social. Œuvre de la société qui se régit par elle, elle n'oblige l'homme que dans ses relations avec l'homme, avec la cité.

La morale au contraire, œuvre d'une puissance plus haute, règle imposée et non pas reçue, l'oblige dans ses rapports les plus intimes, dans ses rapports avec lui-même: à celle-ci rien n'échappe; à celle là ce serait faute que de vouloir trop étendre.

L'homme peut-il disposer de sa vie?

Deux ouvriers travaillent sur un échaffaudage élevé. Une pierre manque. L'un se retient dans sa chute à quelque point qu'il rencontre, l'autre s'attache à son compagnon; et, doublant par là le poids que soutiennent les bras d'un seul, il diminue d'autant les moments qui peuvent rester à l'espérance de secours. Tous deux périront infailliblement si le second ne se dévoue. Son compagnon est père de famille. Le malheureux fait une horrible comparaison entre l'utilité respective des deux vies. Il se condamne, lâche et périt. Il y a suicide, mort volontaire, homicide commis sur soi-même.

D'Assas crie sous les bayonnettes ennemies. Il y a suicide, car la mort pouvait être évitée. Mais il y a suicide honorable.

Un joueur ruiné, succombe à son désespoir et rejette une vie dans laquelle il n'eut trouvé désormais que les reproches de sa conscience, la misère, l'impossibilité de satisfaire à des penchans désordonnés, l'opprobre, et l'infamie. Il se sacrifie, mais c'est à lui-même. Il y a suicide; mais il y a faute.

Le motif fait donc ici toute l'imputabilité de l'acte; et qui se chargera de l'apprécier? Qui osera s'en porter juge? Il ne suffirait pas de déclarer qu'il y a meurtre volontaire. Il faudra pour encore reconnaître dans l'action, avant de la punir, ce qui fait toute sa culpabilité, c'est-à-dire, la nature précise de la raison déterminante.

En outre, l'homme, être moral, est libre, a une nature, puisqu'il existe. Il est donc fait pour être d'une manière et non d'une autre. Il se doit à lui-même d'être d'une façon conforme à sa nature. Il sent que n'être pas empêché dans son mode naturel d'existence est un droit. Il sent que ce droit est commun à tous; et qu'il a par conséquent des devoirs envers ses semblables, devoirs qui varient ou plutôt se modifient suivant la position des individus. Il doit quelque chose à ses concitoyens, quelque chose de plus intime à sa famille, quelque chose de plus intime encore à ses membres les plus proches de cette famille, à ses enfants, à ses parents, à sa femme.

Ce sont là d'éternelles vérités. C'en est une tout aussi éternelle que celle-ci: la vie est un temps d'épreuve. On ne peut la concevoir autrement. Vouloir

être, sans subir les conséquences de l'existence, c'est vouloir être d'une manière contraire à la nature; c'est violer ce qu'on se doit à soi-même. L'homme qui se suicide, secoue cette condition, et manque à son devoir personnel. Est-il seul sur la terre? il emporte ce reproche au tombeau.

Mais était-il utile au monde, peut-être par la grandeur de son génie? A son délit envers lui-même, se joint le délit qui consiste à priver ses semblables du droit qu'ils avaient de le faire servir au perfectionnement général, puisqu'ils contribuaient au sien.

Est-il nécessaire ou même simplement utile à ses concitoyens par la charge qu'il occupe dans l'état et que lui seul peut occuper, par l'exemple qu'il donne, par l'industrie qu'il développe? Il viole un devoir moins général, mais par cela même plus étroit.

A-t-il des amis, une famille auxquels il est nécessaire ou cher? il froisse ou leurs intérêts ou leurs affections, il viole un devoir plus intime.

Enfin, qu'il ait ou non secoué les idées de religion, il viole son devoir envers Dieu.

Il est coupable. Mais il l'est à différents degrés. La peine dès lors ne peut plus être la même. L'égalité serait arbitraire, et les distinctions sont impossibles à établir.

De plus, ce n'est pas la loi qui peut jamais prononcer la létrissure. L'opinion seule la décrète. Seule elle doit juger. Que la morale s'étende avec la religion; que des idées saines se répandent dans les esprits, et aussitôt la honte attachée à certains suicides, sera plus efficace que toutes les dispositions législatives que l'on pourrait imaginer. Alors la raison pèsera les circonstances, la compassion dictera l'arrêt, et l'on n'aura que faire de confier à la justice le soin d'une punition inutile. Jamais on ne peut dire: le suicide est punissable. L'homme mort ne relève que de Dieu. Ce qu'il laisse à la terre est toujours un débris déplorable auquel respect est dû.

*Siquac*

*A MM. les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.*

Je vous prie, monsieur, d'insérer dans votre feuille, la lettre suivante: Le scandale affreux, qu'a occasionné le guet-à-pens dont j'ai failli être la victime, m'oblige à donner au public un détail circonstancié de ce qui s'est passé sur la place de la comédie à l'occasion de ces faux bruits qui circulent, par lesquels on cherche à persuader au peuple qu'on enlève leurs enfants tandis que rien n'est plus faux ni plus absurde.

Je me promenai sur la place de la comédie à cinq heures du soir, lorsqu'un individu que je ne connais nullement est venu à moi avec son fils âgé de dix ans, l'un et l'autre m'ont pris par le bras et le père s'est écrié: voilà l'homme qui enlève les enfants. A l'instant plus de soixante individus se sont jetés sur moi en me faisant les plus affreuses menaces; et en disant qu'on devait conduire un pareil coquin à la guillotine.

Je suis arrivé à la gendarmerie ainsi, escorté d'un gendarme qui se trouvait là par hasard, et qui m'a été très utile pour m'empêcher d'être victime en me défendant; car il est certain que dans l'irritation où le peuple était, si on seul m'eût frappé, tous les autres seraient tombés sur moi et j'aurais été victime de leur fureur.

Lorsque je suis entré à la gendarmerie, M. Chokièr, greffier du tribunal de police, qui se trouvait là par hasard et dont je ne saurais trop louer la conduite, m'a justifié sur le champ de tant d'absurdités, et j'ai été mis en liberté et reconduit par MM. les commissaires de police à mon domicile rue sur Meuse.

L'individu qui s'est si mal conduit m'a fait des excuses sans doute bien insuffisantes devant M. le commissaire de police.

Le public doit être à présent détrompé sur ces prétendus enlèvements d'enfants, ce sont de fausses nouvelles dénuées de tout fondement.

Agréé, etc. Achille COURTOIS.

**COMMERCE.**

**BOURSE DE PARIS, du 21 sept.** — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 75 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 72 30. — Action de la banque, 2000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0 Emprunt d'Etat, 000 00.

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 21 septembre.** — Dette active, 53 3/4 1110. Id. différée 1564. Bill de change, 18 1/8. Synd., 4 1/2 d'int., 7 1/8. Rente remb., 2 1/2 d'int., 89 3/8. Act. soc. de comm. 87 7/8 5/4.

**BOURSE D'ANVERS, du 22 sept.** — Effets publics. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 53 Rente remb. 87 1/2. Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 87 7/8.

**INSTRUCTION PUBLIQUE. — Collège royal de Huy.**

La rentrée des classes aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> octobre, immédiatement après la messe du St-Esprit qui sera chantée dans l'oratoire du collège à neuf heures précises du matin.

La commission des études sera assemblée les 28 et 29 du courant, de 9 à 12 heures du matin pour examiner les nouveaux élèves qui se présentent.

Le personnel de cet établissement vient encore d'être augmenté et l'enseignement y sera complet dans toutes ses branches.

Le principal, H. A. Morsomme.

**TEMPERATURE du 24 septemb.** — A 8 heures du matin, 13 degrés; à une heure, 14 degrés.

VILLE DE LIÈGE. — Amodiation de la mouture hors ville.

Le bourgmestre et les échevins informent que les cotes de sous répartitions de l'amodiation de la mouture des quartiers du Sud et de l'Ouest extramuros, sont rendus exécutoires par les nobles états députés; transmis au receveur pour être mis de suite en recouvrement, et faire en conformité de la loi du 29 avril 1819 toutes les diligences nécessaires pour la prompte rentrée des termes échus; le bureau est établi rue fonds St.-Servais n. 147.

Les habitans qui croiraient être taxés erronement, ou à un taux trop élevé, aux rôles approuvés ont le droit de porter leurs plaintes par écrit, sur papier libre, à la connaissance des états députés, en déans un mois, après qu'ils auront eu connaissance de leur cotisation, et sauf l'obligation d'en faire provisoirement le paiement.

A l'hôtel de ville le 22 septembre 1827. L'échevin, T. Beaujean.  
Par la régence le secrétaire de la ville Soleure.

ETAT CIVIL du 21 sept. — Naissances; 2 garç., 3 filles.

Décès, 1 garçon.

Du 22 septembre. — Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès, 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 2 femmes; savoir:

Lambert Paulet, âgé de 33 ans, marchand, rue Entre-deux-Ponts, n. 585, veuf de Marie Anne Dirick.

Charles Louis Smet, âgé de 20 ans, soldat au bataillon d'artillerie, transport train, en garnison en cette ville, célibataire.

Anne Denoël, âgée de 71 ans 3 mois et 17 jours, allongeuse de laines, rue Roture, n. 974, veuve de Jean François Comblain.

Marie Jeanne Jamolet, âgée de 30 ans 5 mois et 1 jour, rue St. Eloy, épouse de Nicolas Joseph Bolland.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L'on a perdu dimanche depuis l'église St. Denis jusqu'à la place Verte un bracelet en corail; récompense à qui le rapportera au n. 782 place Verte. (86)

J. P. Degeer, instituteur primaire, Hors-Château, n. 90, jouissant d'une maison vaste et commode, dans un des plus beaux quartiers de cette ville, désirerait admettre comme pensionnaire quatre jeunes gens de l'âge de 8 à 12 ans, soit des provinces wallonnes ou hollandaises. Outre l'instruction de sa classe, ils recevraient des leçons particulières qui les mettraient à même d'acquérir toutes les connaissances nécessaires pour des études supérieures. Le prix de la pension est de 200 florins.

L. Ghaye, rue St. Séverin, n. 31, vient de recevoir un nouvel envoi de chapeaux imperméables de première qualité que l'on trouvera en même temps en son magasin rue Vinave d'Isle, n. 36. (77)

Joassard Chantraine, rue Pont d'Isle, a reçu de l'eau de Cologne qui vend à fl. 4 25 la douzaine de bouteilles de nouvelle forme; flanelle de santé, merinos, ratine, schals, bons gands, beaucoup d'articles. Le tout à juste prix. (76)

F. Smesters-Bastin, demeurant Pont des Arches, à l'enseigne du Chaudron d'or, vend fourneaux en cuivre et en fer de fonte, taques, poids vérifiés et généralement toutes pièces en fer et fonte à prix modéré item un dépôt de manganèse. (9)

F. Franck, rue Ste. Ursule, n. 882 à l'enseigne du Cœur d'or, à Liège fait savoir au public que son fils fait tout espèce de poêle à colonne, piedestal, fourneaux anglais, ceil de bœuf, cuisinière petite et grande à feu ouvert, il tient aussi chez lui un magasin de poêles en différents genres, à un prix modéré. (973)

Vins de Bordeaux et Bourgogne, Champagne mousseux, en gros et en détail, à des prix avantageux; bières étrangères et autres en bouteille, chez H. DEFIZE, à la Fontaine d'Or, rue de la Rose. (875)

La Dlle J. Neujean, de Herve épouse Kneht, demeurant derrière l'hôtel de ville, n. 1010, à Liège, cherche des pensionnaires. Les élèves ou les autres personnes qui ne voudraient prendre que la table, peuvent s'adresser au même numéro. (75)

( ) 137°. LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Le 1er tirage de cette loterie où tous les n°s sortent avec un prix, commencera le 1er octobre prochain. On peut toujours avoir des lots entiers, demis, 1/4, 1/8 et 1/16 au bureau du soussigné, rue du Pont n. 834, où le plan se distribue gratis. Le collecteur qualifié, D. Mathias.

A louer pour le premier mars 1828, une ferme contenant seize bonniers environ, et située dans la commune de Bolland. S'adresser rue Sœurs de Hasque, n. 174. 876

Au n. 950, rue Neuvise, on a reçu un bel assortiment de fourrures, et pelletterie fine, tel que petit-gris, chinchilla, Astrakan noir et gris et le tout à des prix très modérés. (84)

On désire acheter une machine à vapeur de la force de cinquante chevaux. On désire savoir pour quelle époque cette machine pourrait être livrée, et à quel prix et le genre de la machine. La réponse doit être adressée sous les lettres O. P., au bureau de cette feuille. (86)

Quantité de jasmins et très beaux mirthes en boule et en pyramide de plusieurs espèces et de 2 à 3 aunes de hauteur, à vendre au n. 144, Fonds St. Servais. (1149)

( ) ADJUDICATION SUR LICITATION.

La vente des maisons, bâtiments et jardins, situés à Vivagnis, canton de Glons, sur la chaussée d'Opeye, n'ayant pas eu lieu le huit, se fera définitivement et sans remise le 28 septembre à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire Delvaux, résidant place Verte à Liège.

Le fabricant de bas, de Troyes, même maison à Bruxelles, rue des Sols, n. 648, a l'honneur de prévenir le public, qu'il a reçu de nouveaux assortiments en bas de coton blanc écu à jours et unis, bas d'hommes et chaussettes en toutes couleurs, bas d'enfants de toute qualité, bonnets de coton blancs et couleurs, bas gris et noirs bien teints, bas de laine tricotés et lissés en noir et en couleurs, jupons et gilets tricolés en laine et en coton, robes d'enfants le tout au prix de fabrique. Assortiment de fichus, cravates de soie noire et autres, quantité d'étoffes, pour robes, à bon compte.

Il est déballé place de la Comédie n. 783. (23)

( ) Lundi, premier octobre 1827, à dix heures du matin, on vendra aux enchères en l'étude du notaire Pâque à Liège, une maison propre au commerce, avec boulangerie, cour et jardin, située à Liège, au commencement du faubourg St. Gilles, n. 276, détenue par Louis Gilon, boulanger; on peut prendre inspection des titres et des conditions chez ledit notaire.

Bouteilles, belles et solides, à vendre à 6 fl. 40 cents le 100, au n. 138, derrière la Magdelaine. (61)

L'on demande une personne capable de gérer un dépôt de librairie à Leipzig, à des conditions fort avantageuses, mais il est indispensable de fournir un cautionnement.

S'adresser par lettres affranchies et mieux en personne, à Aug. Wahlen, libraire, imprimeur de la Cour à Bruxelles. (60)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître-d'hôtel ou pour une maison de commerce.

S'adresser sur la batte, n. 1078.

A louer pour entrer en jouissance le 1er octobre prochain, un quartier composé d'une cave, de deux pièces par terre, quatre chambres et une de domestique, un vaste grenier et une cuisine; le tout absolument indépendant. S'adresser au n. 660, rue porte St. Léonard. (19)

Un marchand bohémien est arrivé au Fer-à-Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de plumes de lit, qu'il vend à juste prix. (88a)

A louer pour le 25 mars 1828, un appartement composé de 3 pièces au rez de chaussée, fournil, cave et 4 chambres et grenier ainsi qu'un jardin légumier et bosquet, situé au Petit-Mont à Ougrée, commune de Seraing, occupé présentement par M. Gallienne. S'adresser pour la location, rue St. Séverin n. 31. (78)

Lundi premier octobre 1827, aux trois heures de relevée, chez L. Clerdain cabaretier, à Grand-Rechain, Mr. Pre. Clerdain et ses enfans, dudit lieu, feront exposer en vente et adjudger au plus offrant, par le notaire soussigné, un corps de ferme, situé à Stockis commune de Grand-Rechain, consistant en quatre maisons d'habitations contigues et dépendances, avec six prairies mesurant environ sept bonniers P.-B. Ces prairies sont de bonne qualité, les bâtiments en très bon état, et la prairie en formant l'assiette est traversée d'un ruisseau qui ne tarit jamais.

S'adresser audit notaire. (signé) J. N. J. Xhardez, not. (61)

Vieilles briques et pierres à vendre à très bas prix, au n. 434, rue Velbruck. (62)

\*\* On demande un professeur de rhétorique et de géographie; il doit connaître les sciences qui s'identifient avec ces premières. S'adresser à Jn. Bapt. Lardinois, agent-d'affaires, à Liège. (73)

A vendre un beau filet aux alouettes. S'adresser à Louis Sougnés, jardinier, au Rivage en Pot. (71)

Appartement à louer pour Noël prochain, composé d'un salon, trois chambres à coucher de maître, une de domestique, grenier cuisine et deux caves.

S'adresser pour indication aux Dlls Makoux et de Sartorius, Négociantes, rue Souverain-Pont n. 319. (67)

VENTE DE BEAU TAILLIS.

Le samedi 6 octobre 1827, à dix heures du matin, M. le baron de Warzée d'Hermalle, chevalier de l'ordre royal du lion belge, avocat général etc., fera vendre en hausses publiques en une salle de son château de Ramelot, quantité de portions de beau taillis croissant dans le bois du Tige de Aulneux, situé entre Strée et Ramelot et joignant la chaussée de France à crédit. (74)